MULTI-RISQUES HABITATION

Document d'information sur le produit d'assurance
Compagnie : MILA SA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances
Siren : 892 000 357
Produit : Mutli-Risques Habitation Locataire – contrat individuel

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir la résidence principale du locataire ou co-locataire. Il garantit les dommages que subissent les biens mobiliers et immobiliers mais aussi les dommages causés à des tiers (Responsabilité civile) engageant la responsabilité de l'assuré.

Qu'est ce qui est assuré ?

Les évènements assurés sont soumis à des plafonds de garantie mentionnés aux conditions particulières.

GARANTIES DE BASE

Garanties de dommages aux biens

- ✓ Incendie, explosion, implosion, enfumage
- ✓ Attentat et acte de terrorisme
- ✓ Dégât des eaux, gel
- ✓ Évènement climatique
- ✓ Catastrophe naturelle
- ✓ Catastrophe technologique

Garantie de responsabilité

- ✓ Responsabilité civile locataire
- ✓ Responsabilité civile vie privée

LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Vol
- Bris de glace

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- x Maisons situées en zone inondable
- x Les espèces, titres et valeurs
- x Les bâtiments classés ou inscrits aux monuments historiques

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les exclusions spécifiques aux garanties sont détaillées dans les conditions générales du contrat.

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

! Les dommages dûs à un défaut de réparation ou d'entretien caractérisé qui incombe à l'assuré,
! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité,
! Les dommages causés par la guerre civile,
! Les dommages causés par les véhicules terrestres à moteur et leur remorque dont l'assuré a propriété, l'usage ou la garde.
! Les dommages causés par les surtensions électriques
! Les dommages d'origine nucléaire et les dommages causés par toute source de rayonnements ionisants.
! Les dommages causés par les parasites des matériaux de construction
! Les dommages causés avant la prise d'effet de la garantie ou postérieurement à la résiliation du contrat

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (la franchise) en cas de sinistre. La franchise Catastrophes naturelles est fixée par la loi
! Une réduction d'indemnité en cas de vol pour non-conformité ou absence de mise en œuvre des moyens de protection prévus au contrat peut être appliquée
! Une réduction d'indemnité peut être appliquée en cas dommages causés par le gel et en cas de dégâts des eaux en l'absence du respect des mesures de sécurité prévues au contrat.

Où suis-je couvert ?

- Garanties Dommages aux biens : France Métropolitaine, y compris la Corse, hors DROM et COM
- Garantie Responsabilité civile : France métropolitaine, Corse, DROM et COM, états membres de l'Union Européenne au 1er janvier 2021, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Royaume Uni, Saint Martin, Suisse et Vatican à l'occasion de voyages ou séjours non professionnels à l'étranger n'excédant pas 3 mois consécutifs.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de réduction d'indemnité, de non garantie ou de résiliation, le souscripteur doit :

- **A la souscription du contrat d'assurance** : Répondre exactement à l'exhaustivité des questions concernant la nature du risque à assurer et transmettre les justificatifs demandés par l'assureur
- **En cours de contrat** : Déclarer toutes les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'aggraver ou de modifier le risque et rendent de ce fait caduques ou inexactes les réponses faites à l'assureur lors de la conclusion du contrat
- **En cas de sinistre** :
  - Déclarer le sinistre à l'assureur ou à l'intermédiaire en assurance à partir du moment où le souscripteur en a connaissance et au plus tard dans les délais fixés au contrat
  - En cas de vol ou de tentative de vol, un dépôt de plainte doit avoir été déposé.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable par le souscripteur à échéance mensuelle ou annuelle selon les modalités définies aux conditions particulières.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée aux conditions particulières et durent jusqu'à la date d'échéance principale. Le contrat est souscrit, sauf indication contraire aux conditions particulières, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale sauf si l'une des parties décide d'y mettre fin dans les délais et conditions prévus au contrat.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre ou tout autre support durable :

- A l'échéance principale, avec un préavis de deux mois
- En cas de vente du bien, de résiliation du bail

Réf : CG-MRH-I-2022111

Mila - SA au capital de 1.182.444,96 € - 892 000 357 RCS Nanterre. Régie par le code des assurances.
Siège social : Mila - Paris & Co. 1, parvis de la Défense. Grande Arche de la Défense 92800 Puteaux
Autorité de contrôle : ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution),
4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - Tél. : 01 49 95 40 00 – www.acpr.banque-france.fr